



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

établissements privés

Question écrite n° 16753

Texte de la question

M. Gérard Bapt attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur la situation difficile dans laquelle se trouvent les établissements hospitaliers privés de Midi-Pyrénées. Une étude financière réalisée sur la base des comptes annuels 2001, ainsi que les prospectives réalisées pour 2002 et 2003, sont alarmantes, dues à une sous-tarification historique et récurrente des recettes globales journalières comparées au niveau national. Il en va de la pérennité des établissements privés de Midi-Pyrénées qui assurent avec un tiers de l'offre de soins hospitalière environ 50 % de la prise en charge des patients pour un coût global de 30 % du coût hospitalier global. Aussi, il lui demande qu'il soit veillé, dans le cadre des négociations nationales au QN 2003 en cours, à ce que l'harmonisation tarifaire interrégionale, qui avait été amorcée en 2002, soit poursuivie, la valeur moyenne du point ISA en Midi-Pyrénées se trouvant encore inférieure de 8 % à la moyenne nationale, et deux cliniques sur trois s'y trouvant déficitaires.

Texte de la réponse

L'attention du ministre a été attirée sur la situation financière des établissements hospitaliers privés de la région Midi-Pyrénées dans le cadre des négociations relatives à l'objectif quantifié national 2003. L'accord du 24 avril 2003 traduit la volonté des pouvoirs publics de poursuivre la modernisation du secteur et l'accompagnement du redressement économique des établissements d'hospitalisation privés sous OQN afin d'assurer leur pérennité au sein de l'offre régionale de soins. Il repose sur la recherche du meilleur compromis possible entre le nécessaire respect de l'objectif national des dépenses d'assurance maladie et la préoccupation d'assurer aux établissements des marges de progression tarifaire qui tiennent compte de l'évolution de leurs charges. Il acte en particulier la volonté de poursuivre la politique de réduction des inégalités interrégionales sur la base d'un taux d'évolution moyen des tarifs des prestations d'hospitalisation à 3 % pour l'année 2003. À ce titre, la région Midi-Pyrénées a bénéficié d'une revalorisation tarifaire de 3,3 %, supérieure à la moyenne nationale, pour les activités de médecine de chirurgie et d'obstétrique. Cet effort particulier permettra ainsi aux établissements de santé privés sous OQN de la région Midi-Pyrénées d'améliorer leur situation financière afin de mieux pouvoir accomplir leur mission de soins.

Données clés

Auteur : [M. Gérard Bapt](#)

Circonscription : Haute-Garonne (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16753

Rubrique : Établissements de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 avril 2003, page 3118

Réponse publiée le : 8 décembre 2003, page 9471